



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT  
ET DE LA PRÉVENTION  
DES RISQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Commissariat général au  
Développement durable  
Inspection générale de  
l'Environnement et du Développement  
durable  
Secrétariat général**

## **PRIX DE THÈSE DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**Règlement pour l'édition de 2025 du prix de thèse décerné par le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques**

### **Préambule**

Le ministère chargé de l'écologie a institué en 2023 un prix destiné à récompenser les auteurs de thèses dont les résultats sont particulièrement éclairants ou prometteurs pour l'appui à ses politiques dans le domaine de la transition écologique. Le présent règlement précise les modalités de la deuxième édition de ce prix.

### **Article 1 – Objet du prix et nature des travaux attendus**

Le prix de thèse a pour objectif de distinguer et de mettre en lumière des thèses de doctorat dans le domaine de la transition écologique. Les champs suivants entrent dans le périmètre des travaux concernés :

- le développement durable ;
- l'énergie et le climat ;
- la protection de la nature et de la biodiversité ;
- la prévention des risques naturels et technologiques ;
- la gestion durable des ressources.

Ce prix vise particulièrement à soutenir et encourager la recherche dont les résultats sont de nature à apporter une contribution aux décisions publiques, notamment pour :

- l'adaptation aux effets du changement climatique ;
- les énergies renouvelables ;
- la restauration de la biodiversité ;
- la réduction de l'exploitation des ressources naturelles ;
- la réduction des pollutions.

Les travaux de thèse sont évalués selon les critères suivants :

- ils permettent de contribuer à établir des diagnostics et à des solutions innovantes ;
- ils contribuent à la prospective et à l'élaboration de scénarios de transition ;
- ils participent par leurs apports à l'émergence de solutions innovantes ou à l'élaboration d'outils d'aide à la décision ;
- ils aident à évaluer l'efficacité ou l'impact de politiques publiques de transition écologique.

Mais aussi :

- la qualité et l'originalité du sujet et la rigueur de la démarche scientifique ;
- la transférabilité des connaissances issues des travaux dans l'action et la décision publique ;
- la qualité d'écriture en vue de la publication ;
- la portée du sujet choisi, notamment par sa pluridisciplinarité.

L'ensemble des champs disciplinaires est concerné et notamment ceux relevant des sciences humaines et sociales dans le champ des politiques publiques de transition écologique.

## **Article 2 – Description du prix**

Ce prix de thèse est doté d'une somme de 9 000 € qui sera répartie entre trois lauréats, avec la possibilité de désigner des accessits. La cérémonie de remise des prix aura lieu au premier semestre 2025.

À titre exceptionnel, si le jury estime que les candidatures ne justifient pas l'attribution de l'ensemble ou d'une partie des prix, ceux-ci pourraient ne pas être attribués.

### Article 3 – Calendrier du prix

Le calendrier du prix est le suivant :

<b>11 octobre 2024</b>	Publication de l'appel à candidatures sur le site internet du ministère
<b>29 novembre 2024 à minuit</b>	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
<b>Décembre 2024</b>	Examen de conformité des dossiers de candidature
<b>Premier trimestre 2025</b>	Examen des dossiers par les membres du comité de sélection
<b>Deuxième trimestre 2025</b>	Réunion du jury de l'administration, élaboration du palmarès, annonce des lauréats et cérémonie de remise des prix

### Article 4 – Conditions de candidature et composition du dossier

Le prix de thèse est ouvert aux titulaires d'un diplôme de doctorat tel que défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

La thèse doit avoir été soutenue en France entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 29 novembre 2024. Elle peut être rédigée en français ou en anglais.

Le dossier de candidature se constitue d'un dossier électronique comprenant :

1. La fiche de candidature (disponible en annexe) ;
2. Un fichier PDF accessible et si possible dans un format allégé comprenant la version finale de la thèse, telle que déposée après la soutenance ;
3. Un résumé vulgarisé uniquement en français, d'un maximum de deux pages, des travaux effectués pendant la thèse et des principaux résultats obtenus ;
4. Les avis rédigés des rapporteurs de la thèse ;
5. Le rapport de soutenance de la thèse ;
6. Une lettre de candidature en français adressée au jury, d'un maximum de deux pages, dans laquelle le candidat insistera sur l'éclairage apporté par ses travaux sur les politiques publiques en matière de transition écologique ;
7. Un *curriculum vitae* en français du candidat ;
8. Le diplôme de doctorat ou, à défaut, une attestation de réussite ;

9. La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) à jour au moment de la demande.

Le dossier électronique complet doit être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante :

**prixdethese@developpement-durable.gouv.fr**

L'objet du mail doit être sous le format suivant :

**candidature\_prixdethèse2025\_Nom\_Prénom**

### **Article 5 – Composition du comité de sélection scientifique**

Le comité de sélection est composé d'au moins 6 scientifiques compétents dans le champ de la transition écologique désignés par le ministère.

Il est présidé par Mme Valérie Masson-Delmotte.

La liste des membres du comité est rendue publique à l'annonce des lauréats.

### **Article 6 – Composition du jury de l'administration**

Le jury est composé de 4 membres :

- Le Commissaire général au développement durable ;
- Le Chef de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;
- Le Secrétaire général des ministères de l'écologie, de l'énergie, des territoires et de la mer ;
- La présidente du comité de sélection.

### **Article 7 – Procédure de sélection**

La conformité des candidatures est examinée par les services du ministère afin de vérifier les dossiers soumis et d'écartier les candidatures n'entrant pas dans le champ du prix de thèse.

Les candidatures reçues sont ensuite examinées par le comité de sélection qui en retient six, avec un souci de diversité de sujets. Les choix sont effectués par consensus. En l'absence de consensus, un vote majoritaire est effectué, chaque membre du jury disposant d'une voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les six candidatures retenues sont discutées par le jury de l'administration, le choix des lauréats étant effectué par consensus.

### **Article 8 – Prévention des conflits d'intérêts**

Les membres du comité de sélection et du jury ne doivent avoir aucune implication personnelle avec les thèses évaluées ainsi que leurs auteurs. Dans le cas contraire, lors des délibérations, les membres du comité de sélection ou du jury impliqués dans l'une ou l'autre des thèses débattues s'abstiennent de porter un jugement sur la thèse en question.

### **Article 9 – Obligations du lauréat**

Par son inscription au prix de thèse, le candidat s'engage, si son travail est sélectionné et qu'un prix lui est attribué, à :

- assister physiquement à la remise de prix, au cours de laquelle il pourrait être amené à faire une courte présentation des travaux récompensés ;
- autoriser le ministère à utiliser librement son nom, prénom, image et voix et le résumé de la thèse soumise, voire celle-ci avec son autorisation, mention, reproduction ou représentation, à l'occasion d'actions de communication interne ou externe, dans le respect de ses droits d'auteurs ;
- participer le cas échéant à des actions de valorisation de son travail de thèse auprès des professionnels et du grand public.

### **Article 10 : Valorisation du travail de thèse des lauréats**

Le ministère s'engage à accompagner les lauréats dans la valorisation de leur travail de thèse auprès des professionnels et du grand public.

Cette valorisation peut comprendre, mais n'est pas limitée à cela : la publication de la thèse sur le site du ministère, des interviews ou mini-interviews et/ou des capsules vidéo (type « Ma thèse en 180 secondes ») et/ou des résumés des travaux récompensés diffusés sur les réseaux sociaux du ministère, un communiqué de presse pour annoncer les lauréats, etc.

### **Article 11 – Acceptation du règlement**

La participation au prix implique l'acceptation automatique du candidat à l'ensemble des articles du présent règlement.

*Pour toute demande d'information, veuillez nous contacter par mail à l'adresse suivante : [prixdethese@developpement-durable.gouv.fr](mailto:prixdethese@developpement-durable.gouv.fr)*